

Rapport d'évaluation

Politique de gestion des programmes d'études

du Cégep Limoilou

2 juin 2005

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) du Cégep Limoilou a fait l'objet d'une première évaluation par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en mars 1998. Celle-ci estimait alors que la politique contenait les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. Elle a aussi estimé que l'application de cette politique réalisée par le Collège lors de l'évaluation de son programme de *Technologie du génie industriel* a été conforme et efficace.

Le Collège a depuis adopté une *Politique de gestion des programmes d'études* encadrant les principales opérations de la gestion des programmes d'études. La Commission a centré son analyse sur l'article de la politique traitant de l'évaluation des programmes d'études.

Évaluation de la nouvelle politique

La politique comprend six articles. Le cinquième article porte sur l'évaluation de programme. Il se subdivise en trois sections : l'évaluation continue, l'évaluation approfondie et les modalités spécifiques de l'évaluation des AEC. La composition des divers comités, les responsabilités des divers intervenants ainsi que les définitions de plusieurs termes employés dans la politique sont clairement présentées en annexe.

Les objectifs de la politique sont formulés clairement. La politique poursuit notamment l'objectif de doter le Collège d'un outil efficace pour l'ensemble de la gestion des programmes d'études et de préciser les responsabilités de chaque intervenant. Les principes et les orientations présentés dans le premier article assurent un lien avec la mission éducative et les valeurs institutionnelles énoncées dans le *Projet éducatif*. Ils assurent également la concertation des divers intervenants. Les objectifs de l'évaluation de programme sont énoncés dans l'introduction à l'article consacré à cette question. Ainsi, cette opération permet de juger de la qualité d'un programme et d'apporter, au besoin, les ajustements nécessaires. Les critères sur lesquels s'appuie l'évaluation des programmes sont énoncés dans l'introduction de cet article et sont clairement définis en annexe.

La nouvelle politique donne une place plus importante à l'évaluation continue des programmes. Il s'agit d'un point positif. Ainsi, chaque année des données quantitatives et qualitatives sur différentes composantes d'un programme sont analysées par le comité de programme et permettent de découvrir les forces et les éléments à améliorer. Les modalités de ce type d'évaluation sont bien décrites. Par ailleurs, une évaluation approfondie d'un programme peut être enclenchée sur la base d'informations recueillies pour l'évaluation

continue. Il s'agit toutefois du seul critère pouvant déclencher une telle évaluation. Contrairement à la précédente politique, aucun autre critère n'est décrit. Il n'existe plus également de périodicité maximale pour l'évaluation en profondeur de chaque programme.

La Commission recommande au Collège de prévoir une période maximale entre deux évaluations complètes d'un même programme.

Les modalités de réalisation de l'évaluation approfondie des programmes de DEC et d'AEC sont claires et précises tant en ce qui concerne le devis, la réalisation de l'évaluation, le contenu du rapport et le suivi de l'évaluation. La politique ne donne toutefois aucune précision quant à la participation des enseignants des disciplines contributives et de la formation générale.

Les informations concernant le système d'information sur les programmes sont minimales. La politique précise la nature des données et leur utilisation. Elle n'indique toutefois pas la provenance de toutes ces données, les modalités de fonctionnement du système ni l'instance qui en assume la responsabilité. La politique précédente était beaucoup plus complète sur cette question.

La Direction des études est responsable de la révision de la politique, mais aucune information sur les modalités de cette révision n'est incluse dans la politique.

La Commission recommande au Collège d'ajouter à sa politique un mécanisme de révision incluant notamment un échéancier et identifiant les instances concernées.

Conclusion

Au terme de son analyse, la Commission estime que la Politique de gestion des programmes d'études du Cégep Limoilou comprend certains des composantes et éléments essentiels pour encadrer efficacement les évaluations institutionnelles des programmes d'études. Les modalités de réalisation des évaluations continue et approfondie des programmes sont bien décrites. La composition des divers comités ainsi que les responsabilités des divers intervenants sont également clairement présentées.

Toutefois, la politique omet des éléments importants soit la périodicité maximale entre deux évaluations d'un même programme et le mécanisme de révision de la politique. La Commission estime donc que le Collège doit revoir sa politique pour y inclure ces éléments.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Bruno Fiset, agent de recherche